

Déroulé d'une demande d'admission à la Résidence FONTELUNE.

L'EHPAD « Fontelune » accueille des hommes, des femmes ou des couples de plus de 60 ans qui sont autonomes, semi dépendants ou dépendants, y compris les résidents atteints du syndrome de type Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Un dossier national d'admission est à remplir et à fournir à l'administration de l'établissement.

Ce dossier se compose de deux parties : une administrative et une médicale. La première est remplie par vos soins et la seconde est à faire remplir par le médecin traitant de la personne qui va rentrer en institution.

Ce dossier complet est à retourner à la résidence pour être soumis à la Commission d'admission.

Cette commission d'admission est composée d'un membre de la Direction, du Médecin coordonnateur, du Cadre de Santé, d'un Infirmier et du Psychologue. Elle se réunit régulièrement pour viser les dossiers.

Elle a pour mission d'émettre un avis sur l'admission éventuelle de la personne âgée. Si l'avis est favorable le dossier sera alors placé en liste d'attente. Cette liste priorise par ordre d'entrée les personnes de la commune et du canton, du département puis celles hors département. C'est le directeur de l'établissement qui prononce l'admission.

Le dossier de demande d'admission est téléchargeable sur le site (rubrique « Infos Pratiques / liens utiles »)